

6110/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 mars 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

E 17631



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 mars 2023
(OR. en)

6110/23

CDR 27

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre
et de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ronald Eduard DE HEER.
- (4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M^{me} Marcelle HENDRICKX et de M. Ben VAN ASSCHE.
- (5) Le gouvernement néerlandais a proposé M^{me} Elisabeth VAN SELM, représentante d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *burgemeester van de gemeente Purmerend* (maire de la commune de Purmerend), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
- (6) Le gouvernement néerlandais a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Bouke Roelof ARENDS, *burgemeester van de gemeente Westland* (maire de la commune de Westland), et M. Jeroen Bastiaan DIEPEMAAT, *wethouder van de gemeente Enschede* (échevin de la commune d'Enschede),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Elisabeth VAN SELM, *burgemeester van de gemeente Purmerend* (maire de la commune de Purmerend);

et

b) en tant que suppléants:

- M. Bouke Roelof ARENDS, *burgemeester van de gemeente Westland* (maire de la commune de Westland);
- M. Jeroen Bastiaan DIEPEMAAT, *wethouder van de gemeente Enschede* (échevin de la commune d'Enschede).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
